



Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22/02/2024



ID : 045-214502858-20240221-DECISION202413-CC

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques
☎ 02 38 79 33 81
☎ 02 38 79 33 95

DECISION N° 2024-13

Le Maire de Saint Jean de La Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la réglementation des Marchés Publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 : de signer la modification en cours d'exécution n°1 du marché concernant la construction d'une structure multi accueil petite enfance et d'un relais d'assistantes maternelles, lot 2 gros-œuvre, attribué à la société SCBL, sise 107 allée des Erables, ZAC de la Chavannerie II, 45240 La Ferté Saint Aubin.

Cette modification en cours d'exécution a pour objet les travaux suivants :

La cérémonie de pose de la première pierre, à la demande du maître d'ouvrage, nécessite la préparation du terrain et la fourniture de la pierre, entraînant une plus-value de 2 540,00 € HT, non comprise dans la DPGF.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

- **Incidence financière des modifications :**

Montant initial du lot HT : 381 000,00 €

Montant de la modification HT : 2 540,00 €

Nouveau montant du lot HT : 383 540,00 € soit 460 248,00 € TTC

% d'écart introduit par l'avenant : 0,67 %

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier - Service de Gestion Comptable Orléans Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 21 février 2024



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle